



Cadres de santé territorial paramédical

EXIGEONS L'HOMOLOGIE

Fonction Publique Hospitalière / Fonction Publique Territoriale

Deux projets de décrets pour les cadres d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé et cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (catégorie A) ont été présentés au Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 15 avril dernier.

La CGT s'est prononcée CONTRE ces projets de décrets en raison :

- D'une revalorisation indiciaire insuffisante par rapport au niveau de qualification des personnels (BAC+5) alors que ces personnels se voient attribuer depuis plusieurs années des tâches auparavant réservées aux seuls médecins.
- D'une inégalité de traitement, à missions égales, entre les agents d'une filière majoritairement féminine et les agents des filières administrative et technique. Les indices de fin de carrière restent en deçà de la grille des attachés ou des ingénieurs.
- D'une restructuration du cadre d'emplois avec la création d'un troisième grade cadre santé hors classe pour le cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé.
- Des grilles indiciaires différentes de celles de la Fonction Publique Hospitalière (FPH). Il manque

l'indice terminal (801) au premier grade pour avoir l'homologie avec la FPH.

Le rejet à l'unanimité de ces projets de décrets par les organisations syndicales lors de la séance plénière du 15 avril a contraint la DGCL à convoquer un groupe de travail les 6 et 7 mai 2015.

Au cours de ces réunions de travail, la CGT obtient :

1 La création du cadre d'emplois cadre de santé territorial paramédical : une première avancée pour l'homologie FPT/FPH.

2 Une nouvelle définition des missions dont certaines communes avec la FPH.

Malgré nos arguments, la DGCL veut maintenir un premier grade en deux classes au prétexte du bénéfice à la catégorie active. Un comble, car les infirmières, les puéricultrices et cadres de santé ont précisément perdu la catégorie active en intégrant la FPT. Le projet initial est maintenu quant à la revalorisation indiciaire, insuffisante et en deçà de la grille hospitalière.

Un nouveau projet de décret doit être présenté au CSFPT le 1^{er} juillet.

**EXIGEONS L'HOMOLOGIE FPH/FPT
À DIPLÔME IDENTIQUE... TRAITEMENT IDENTIQUE...
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE IDENTIQUE**

En 2015, la CGT exige l'homologie statutaire et indiciaire entre la FPH et la FPT pour le cadre d'emplois de cadre de santé territorial paramédical

Signez massivement la pétition

| NOM | PRÉNOM | COLLECTIVITÉ | SIGNATURE |
|-----|--------|--------------|-----------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |



